

La Politique d'abondement du Compte Personnel de Formation par le COSMOS et la Branche Sport

Le COSMOS et les partenaires sociaux de la branche Sport proposent à tout individu et tout salarié de la branche d'obtenir un financement complémentaire aux droits inscrits à leur Compte Personnel de Formation (compte CPF). Ce **dispositif exceptionnel, doté de 5 M€, mis en place par le COSMOS et la Branche Sport, en collaboration avec le ministère du Travail et la Caisse des Dépôts et Consignations**, sert l'objectif de **professionnalisation des structures de la branche** et de **renforcement des compétences des salariés**.

La politique d'abondement CPF de la branche Sport se décline en 3 axes :

- **Axe 1 – Faciliter l'insertion dans les cœurs de métiers en tension de la branche Sport**
 - o **Public visé** : Ouverture à tout individu disposant d'un euro minimum sur son compte CPF
 - o **Certifications en lien avec =>**
 - L'encadrement règlementé de la pratique d'une activité physique ou sportive
 - Les métiers de l'insertion par le Sport
 - La surveillance de baignade
 - o **Prise en charge** : totale après utilisation des droits inscrits au compte CPF et dans la limite de 8 000€ d'abondement

- **Axe 2 – Favoriser l'évolution professionnelle et le renforcement des compétences des salariés de la branche**
 - o **Public visé** : Salarié de la branche Sport disposant d'un euro minimum sur son compte CPF
 - o **Certifications en lien avec =>**
 - L'encadrement règlementé de la pratique d'une activité physique ou sportive
 - Les métiers de l'insertion par le Sport
 - La surveillance de baignade
 - Le développement des activités sportives
 - La commercialisation/vente en lien avec le Sport
 - Le marketing, marketing digital en lien avec le Sport
 - La communication, les relations publiques en lien avec le Sport
 - Collecte de fonds, mécénat, partenariats en lien avec le Sport
 - La gestion de structure sportive
 - Le sport santé, la diététique
 - o **Prise en charge** : totale après utilisation des droits inscrits au compte CPF et dans la limite de 8 000€ d'abondement

- **Axe 3 – Accompagner la reconversion professionnelle des publics spécifiques de la branche**
 - o **Public visé** : Salarié de la branche Sport en CDD spécifique au sens du code du Sport et disposant d'un euro minimum sur son compte CPF
 - o **Certifications éligibles** : toutes celles inscrites au Répertoire spécifique (RS) ou au RNCP, en dehors du permis de conduire, de l'accompagnement VAE et de Clé A
 - o **Prise en charge** : totale après utilisation des droits inscrits au compte CPF et dans la limite de 8 000€ d'abondement

